

FOLIO No 14

Echelle 1: 1000

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon
la loi fédérale sur les forêts art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1
l'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

Légende

Forêt :



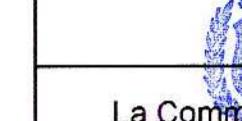
Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

Bosquets, haies, à titre indicatif, (selon règlement communal)

Plan de zone :



Limite de la zone à bâtir.



La Commune : MUNICIPALITÉ D'HEREMENCE	Le géomètre : JEAN BÜTZBERGER Bureau d'ing. et géomètres Bachmann & Bützberger	L'inspecteur d'arrdt. VI : R. SION	L'ingénieur forestier : J. W. WAPPEL
--	---	---------------------------------------	---

Mise à l'enquête publique du 13.10. au 13.11.2000

Mise à jour, Grimisuat, le 15 septembre 2000

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 22. MAI. 2002

Droit de recours : Fr. 370.-

L'atteste :
Le chancelier d'Etat :